



5 juillet 2012

AVIS I/36/2012

relatif à l'avant-projet de règlement grand-ducal

1. déterminant les formations aux métiers et professions sujettes à être organisées par le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle ;
2. fixant les grilles horaires de l'année scolaire 2012/2013 des formations aux métiers et professions qui sont organisées suivant les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale.

relatif à l'avant-projet de règlement grand-ducal portant fixation des indemnités d'apprentissage dans les secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'Horeca, de l'industrie, de l'agriculture et du secteur santé et social

..... AVIS

Par courrier du 27 juin 2012, Madame Mady Delvaux-Stehres, Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle (MENFP), a soumis les projets de règlements grand-ducaux sous rubrique à l'avis de la Chambre des salariés.

OBSERVATIONS GENERALES

Indemnités d'apprentissage

La Chambre des salariés a adhéré au principe d'arrêter deux indemnités d'apprentissage différentes, l'une à payer avant et l'autre après la réussite du projet intégré intermédiaire.

Dans ce contexte la CSL, comme elle l'a déjà fait à maintes reprises dans le passé, signale à nouveau son désaccord avec le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle (MENFP) à ne pas vouloir introduire une session de rattrapage pour le projet intégré intermédiaire. En effet notre chambre professionnelle estime qu'il est injuste de payer à l'apprenti, pour lequel l'indemnité constitue en principe la seule source de revenu, le même montant pendant toute la durée de sa formation, le cas échéant.

Apprentissage transfrontalier

Le MENFP ainsi que les chambres professionnelles reçoivent depuis plusieurs années des demandes quant à la possibilité d'effectuer des apprentissages pour lesquels la formation pratique est effectuée au Luxembourg et la formation scolaire à l'étranger.

Un nombre limité de jeunes, en moyenne une vingtaine d'apprenti(e)s par année, est autorisé à effectuer ce type d'apprentissage.

A noter que la liste des métiers et professions qui sont offerts en apprentissage transfrontalier n'a cessé de croître ces dernières années pour compter actuellement un total de 65 formations. Notre chambre professionnelle tient à rendre attentifs les responsables du MENFP que si une formation pratique est effectuée dans un organisme de formation situé au Luxembourg, le métier ou la profession en question devrait figurer d'office dans le règlement grand-ducal tel que défini à l'article 30 de la loi du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle (durée de la formation, forme d'organisation, programme).

La Chambre des salariés regrette que jusqu'en date de ce jour ni un débat profond avec les différents acteurs concernés ni une analyse approfondie au niveau national n'ont été réalisés sur les métiers et professions offerts en apprentissage transfrontalier. **Notre chambre professionnelle plaide à remédier à ce manque et insiste à évaluer les apports (avantages et risques) de ce modèle d'apprentissage tout en se basant sur des données quantitatives et qualitatives pertinentes.**

Compte tenu de ce qui précède la CSL se prononce à ce stade contre l'introduction de nouveaux métiers et de nouvelles professions organisés en apprentissage transfrontalier.

OBSERVATIONS SPECIFIQUES

A) Projet de règlement grand-ducal portant fixation des indemnités d'apprentissage dans les secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'Horeca, de l'industrie, de l'agriculture et du secteur santé et social

Analyse des articles et des annexes

Ad. article 1, alinéa 3 : Il importe de compléter le présent article comme suit :

La réussite du projet intégré donne droit à une indemnité plus élevée qui est due le premier jour du mois qui suit la notification de réussite à l'apprenti et à l'organisme de formation. Si le projet intégré intermédiaire s'est achevé avant le 15 du mois, la notification doit se faire au plus tard le dernier jour de ce mois. Dans le cas contraire la notification des résultats doit se faire au plus tard le mois suivant.

Ad. annexe, point I b) et point II. c) : Il convient de compléter, voire d'uniformiser, les titres des tableaux ayant trait à l'apprentissage transfrontalier comme suit :

Formations qui mènent au diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) et qui ne sont pas offertes au Luxembourg mais en apprentissage transfrontalier **pour l'année scolaire 2012/2013.**

Ad. annexe, point II a) 2. Apprentissage commercial : Il importe à la CSL que la formation DAP Conseiller en vente – retouche soit sanctionnée par un diplôme Conseiller en vente sans indication de la spécialité. Cette formation est à considérer au même titre que celles des différentes spécialités dans le domaine de la vente telles que l'alimentation, le textile, l'ameublement et autres étant donné qu'il est prévu que la partie théorique de la formation dont question est identique à celle enseignée pour le « DAP Conseiller en vente » et que les spécificités ayant trait au domaine de la retouche sont enseignées exclusivement dans les organismes de formation par le biais des modules de formation pratique.

Il n'y a donc pas lieu de spécifier des indemnités d'apprentissage pour le DAP Conseiller en vente, spécialisation retouche. Par conséquent la dernière ligne du tableau « Apprentissage commercial » est à enlever.

Ad. annexe, point III c) Formations qui mènent au certificat de capacité professionnelle (CCP) et offertes au Luxembourg : La formation du viticulteur n'a encore jamais été offerte au niveau du CCP. De ce fait il convient de biffer la dernière ligne du tableau y afférent, sauf si une demande se manifeste.

B) Projet de règlement grand-ducal déterminant les formations aux métiers et professions sujettes à être organisées par le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle et fixant les grilles horaires de l'année scolaire 2012/2013 des formations aux métiers et professions qui sont organisées suivant les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale.

La CSL déplore que lors de l'élaboration des grilles horaires pour l'année scolaire 2012-2013, le MENFP n'ait pas tenu compte des observations formulées par notre chambre professionnelle au courant de l'année scolaire en cours.

A maintes reprises, la CSL a signalé au MENFP que

- dans la formation DAP esthéticien, les modules fondamentaux intitulés "prise en charge du client en entreprise" et "organiser une séance de solarium auprès d'un client" ne peuvent pas être assurés par la moitié des organismes de formation de la formation et doivent donc soit être retirés du programme, soit être enseignés au lycée, soit au moins être reclassés en modules facultatifs,
- pour la formation DAP horticulture pépiniériste-paysagiste, la plupart des organismes de formation ne peut assurer ni le module "Conseiller des clients en entreprise de jardin et effectuer la vente" ni celui intitulé "Conseiller des clients en pépinière et effectuer la vente". Il avait été convenu entre partenaires que le programme de la classe de 12e serait adapté en conséquence, or, les grilles nous renseignent que ces changements n'ont pas encore été effectués. Il convient donc de trouver une solution pour les apprentis qui commencent leur classe de 12e à la rentrée 2012/2013,
- pour les formations DAP/CCP boucher-charcutier et DAP débosseleur, il existe des problèmes de réalisation des programmes, les grilles restent cependant inchangées.

Concernant la formation DAP vente-retouche, nous demandons que la grille spécifique y afférente soit retiré du projet et que des modules optionnels relatifs à la retouche soient intégrés dans la grille du DAP conseiller en vente.

Sous réserve des observations qui précèdent, la Chambre des salariés marque son accord aux projets de règlement grand-ducaux sous avis.

Luxembourg, le 5 juillet 2012

Pour la Chambre des salariés,

La direction



René PIZZAFERRI



Norbert TREMUTH

Le président



Jean-Claude REDING

L'avis a été adopté à l'unanimité.